



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/807
25 novembre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 43 de l'ordre du jour

BUDGET ADDITIONNEL POUR L'EXERCICE 1959

Rapport du Secrétaire général

1. A ses 708ème et 709ème séances, la Cinquième Commission a examiné le budget additionnel pour l'exercice 1959, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général (A/4198) et sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/4221). Suivant l'avis du Comité consultatif, la Cinquième Commission a décidé de recommander les montants ci-après : crédits révisés pour 1959 : 61.672.720 dollars; montant révisé des recettes autres que les contributions du personnel : 5.525.000 dollars; recettes provenant des contributions du personnel : 6.123.000 dollars.
2. La Commission a ensuite examiné des propositions qui figuraient dans d'autres rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif et qui ont des répercussions sur le montant du budget additionnel de 1959. En particulier, comme il est dit plus loin, elle a approuvé à sa 742ème séance un nouveau total pour le chapitre 10, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. De plus, il a été entendu que, puisqu'il fallait s'attendre à de nouvelles dépenses imprévues, la Commission examinerait à nouveau la situation d'ensemble de 1959 avant de prendre une décision définitive.
3. Le Secrétaire général présente ci-après une deuxième série de prévisions additionnelles : les dépenses, d'un montant de 254.700 dollars, sont largement compensées par des réductions se chiffrant à 270.320 dollars. Les crédits demandés pour 1959 s'élèvent donc à un total de 61.657.100 dollars, montant légèrement inférieur à celui que la Cinquième Commission a approuvé à sa 709ème séance. Le

59-29008

/...

chiffre prévu pour les recettes autres que les contributions du personnel est augmenté de 25.000 dollars, ce qui le porte à 5.550.000 dollars; quant au chiffre prévu pour les recettes provenant des contributions du personnel, il passe de 6.123.000 à 6.149.000 dollars.

4. Le tableau ci-après récapitule les modifications qu'il s'agirait d'apporter à divers chapitres du budget de 1959. Les raisons de ces modifications sont exposées dans le texte qui fait suite au tableau.

Récapitulation des modifications apportées au budget de 1959, approuvées
 par la Cinquième Commission à ses 709ème et 742ème séances

<u>Chapitre</u>	<u>Crédits ouverts</u> <u>Dollars</u>	<u>Augmentations ou diminution</u> <u>Dollars</u>	<u>Crédits révisés</u> <u>Dollars</u>
1. Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et comités	828.200	(8.200)	820.000
4. Missions spéciales et activités connexes	2.469.000	64.700	2.533.700
6. Traitements et salaires	30.662.000	107.500	30.769.500
6a. Commission économique pour l'Afrique	500.000	(25.000)	475.000
7. Dépenses communes de personnel	6.752.700	14.000	6.766.700
10. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	1.500.000	45.200 ^{1/}	1.545.200 ^{1/}
13. Matériel	613.220	(100.220)	513.000
16. Activités dans le domaine des droits de l'homme	100.000	(13.600)	86.400
17. Administration publique			
Article I	300.000	-	300.000
Article II	200.000	(100.000)	100.000
Ensemble des autres chapitres	17.747.600	-	17.747.600
	<u>61.672.720</u>	<u>(15.620)</u>	<u>61.657.100</u>
Recettes pour les contributions du personnel	5.525.000	25.000	5.550.000
Recettes provenant des contributions du personnel	6.123.000	26.000	6.149.000

^{1/} Les demandes de crédits additionnelles pour le chapitre 10 (1959) ont été approuvées par la Cinquième Commission à sa 742ème séance. /...

Chapitre 4 - Missions spéciales et activités connexes

5. Par sa résolution 1352 (XIV) du 16 octobre 1959, l'Assemblée générale a décidé que les dispositions en vue du plébiscite dans la partie méridionale du Territoire du Cameroun sous administration du Royaume-Uni, qui devaient être prises en décembre 1959, ne seraient prises qu'à partir du 30 septembre 1960. La Cinquième Commission avait déjà informé l'Assemblée générale (A/4243) des incidences financières de ce changement qui, notamment, entraînait une réduction de 23.300 dollars au chapitre 4, article VI, du budget de 1959.

6. Par sa résolution du 7 septembre 1959 (S/4216), le Conseil de sécurité a décidé de constituer un sous-comité composé de l'Argentine, de l'Italie, du Japon et de la Tunisie et a chargé ce sous-comité d'examiner les déclarations relatives au Laos faites devant le Conseil de sécurité, de recevoir d'autres déclarations et documents, de procéder à toutes enquêtes qu'il jugerait nécessaires et de faire rapport au Conseil de sécurité le plus rapidement possible. Le Secrétaire général a décidé que les dépenses relatives au Sous-Comité du Conseil de sécurité devraient être considérées comme des dépenses ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité, aux termes du paragraphe 1 a) de la résolution 1339 (XIII) de l'Assemblée générale.

7. Le Sous-Comité s'est réuni au Siège du 8 au 12 septembre 1959, date à laquelle il est parti pour le Laos, où il est resté jusqu'au 13 octobre, deux représentants suppléants y étant demeurés jusqu'au 14 novembre.

8. Les dépenses faites au cours de la période du 8 septembre au 14 novembre et imputables à l'activité du Sous-Comité sont estimées comme suit :

	<u>Dollars</u>
Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel	39.000
Frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Sous-Comité	30.500
Fournitures et services	9.000
Communications	7.000
Transports	1.500
Dépenses de représentation	1.000
	<u>88.000</u>

/...

9. Le montant indiqué sous la rubrique Frais de voyage et indemnités de subsistance est destiné à couvrir les frais de voyage aller et retour des membres du Sous-Comité et de leurs suppléants, qui se sont rendus dans des conditions diverses de leur pays au Laos, directement ou en passant par le Siège, ainsi que d'un secrétariat de douze personnes. Les fournitures de bureau, le logement, les communications et les transports locaux ont été fournis par le Gouvernement laotien, qui n'a demandé jusqu'ici qu'un remboursement partiel de ces services. Le principal élément des dépenses de fournitures et services est constitué par la location de sept véhicules, pour une somme évaluée à 6.800 dollars. Les frais de transports découlent de l'expédition par avion de matériel de communications provenant de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

Chapitre 6 - Traitements et salaires

Chapitre 7 - Dépenses communes de personnel

10. A sa 709^{ème} séance, la Cinquième Commission a approuvé un montant de 30.662.000 dollars pour le chapitre 6 et un montant de 6.752.700 dollars pour le chapitre 7, soit au total 37.414.700 dollars pour les deux chapitres, ce qui représente une réduction de 50.000 dollars, comme l'avait recommandé le Comité consultatif, des crédits demandés par le Secrétaire général pour le chapitre 7.

11. Si, comme il est prévu, l'Assemblée générale clôt sa session au début de décembre, le Secrétaire général estime qu'il sera possible de s'en tenir au total réduit de 37.414.700 dollars pour les deux chapitres, mais que, sinon, il pourrait être amené à demander l'assentiment du Comité consultatif pour virer à la fin de l'année certains crédits d'un des deux chapitres à l'autre.

12. Toutefois, compte tenu d'un examen attentif des dépenses faites pour les deux chapitres jusqu'au 31 octobre 1959, et du montant minimum des dépenses prévues pour les deux derniers mois de l'année, on ne peut prévoir, pour l'instant, d'excédent pour ces deux chapitres eu égard au montant réduit de 37.414.700 dollars précédemment approuvé. Il est par conséquent nécessaire de demander l'ouverture du crédit de 121.500 dollars représentant le coût additionnel estimatif pour 1959 de l'augmentation de 5 pour 100 des traitements des agents des Services généraux en poste à New York. Cette dépense supplémentaire de 121.500 dollars se décompose

comme suit : 107.500 dollars pour le chapitre 6 et 14.000 dollars pour le chapitre 7, cette dernière somme correspondant principalement à l'augmentation des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel. La Cinquième Commission a examiné, à sa 742ème séance, les rapports du Secrétaire général (A/C.5/794) et du Comité consultatif (A/4260) relatifs à la question.

Réductions possibles

13. Les crédits additionnels indiqués ci-dessus peuvent être compensés par des réductions prévues sur d'autres chapitres du budget de 1959 :

- a) L'examen des dépenses et des engagements au 31 octobre 1959 indique que l'on devrait pouvoir réduire de 8.200 dollars le montant prévu pour le chapitre premier (Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et comités), - de 25.000 dollars le montant prévu pour le chapitre 6a. (Commission économique pour l'Afrique) - et de 13.600 dollars le montant prévu pour le chapitre 16 (Activités dans le domaine des droits de l'homme);
- b) Une réduction de 100.220 dollars est envisagée au chapitre 13 (Matériel et installations). En effet, le Secrétaire général a prévu pour,
 - a) les arrangements provisoires pour la Bibliothèque (A/C.5/796) et
 - b) la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (A/4259), des économies s'élevant respectivement à 60.000 dollars et 30.000 dollars sur les crédits antérieurement ouverts. Comme suite aux recommandations du Comité consultatif (A/4259 et A/4277), la Cinquième Commission a approuvé la première proposition à sa 732ème séance et la seconde à sa 747ème séance;
- c) Quant la Cinquième Commission a examiné, à ses 745ème et 747ème séances, les prévisions relatives au programme concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration, il a été noté qu'une économie de 100.000 dollars serait réalisée à l'article II du chapitre 17 (Administration publique) du budget de 1959 (A/4212 et Add.1 et A/4281).

Réunions et conférences spéciales

14. Le Secrétaire général, dans son budget additionnel pour 1959 (A/4198), a indiqué qu'au cas où la publication des Actes de la seconde conférence atomique entraînerait des dépenses en 1960, il se proposait d'en soumettre le détail au

/...

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. A l'époque, on pensait que ces dépenses pour 1960 seraient compensées par des économies réalisées sur le crédit ouvert pour 1959. Mais, s'il n'y a pas effectivement lieu de réviser les prévisions, on ne peut être certain à l'heure actuelle que le coût total de la conférence ne dépassera pas les crédits déjà ouverts.

Caisse commune des pensions du personnel et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

15. Le montant total des dépenses au titre de la Caisse commune des pensions du personnel et du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies s'établit à 168.500 dollars, soit une augmentation de 13.300 dollars par rapport au crédit ouvert à cette fin au paragraphe 4 de la résolution 1338 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1958. Ces dépenses additionnelles découlent essentiellement de dépenses communes de personnel non prévues au budget, notamment au titre du congé dans les foyers, et sont dues à des modifications intervenues dans la composition du secrétariat de la Caisse. Les deux tiers environ (9.000 dollars) des dépenses additionnelles sont compensés par un accroissement des prévisions de recettes, la pratique étant de répartir le coût de ces organismes entre le budget de l'ONU et la Caisse commune des pensions du personnel.

Prévisions de recettes

16. L'examen des prévisions de recettes totales indique que, abstraction faite des activités indiquées ci-après, le montant de 5.525.000 dollars approuvé à l'origine doit être maintenu. Comme la Cinquième Commission l'a noté à sa 742ème séance, les recettes autres que les contributions du personnel se trouveront augmentées d'une contribution supplémentaire de 25.000 dollars du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (A/C.5/797, A/4264). L'augmentation des recettes de 9.000 dollars notée au paragraphe 15 ci-dessus, au titre de la Caisse commune des pensions du personnel sera annulée par une diminution correspondante du montant net du produit des activités productrices de recettes, imputable aux augmentations des traitements du personnel local (A/C.5/794, A/4260). Le montant total estimatif s'établit en conséquence à 5.550.000 dollars.

17. Du fait de l'augmentation des traitements des agents des Services généraux à compter du 1er octobre 1959, le montant des recettes provenant des contributions du personnel passera de 6.123.000 dollars à 6.149.000 dollars (A/C.5/794, A/4260).

18. Le Secrétaire général présente en annexe un projet de résolution sur le budget additionnel pour 1959, qui tient compte des décisions prises par la Cinquième Commission et des propositions contenues dans le présent rapport.

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION SUR LE BUDGET ADDITIONNEL POUR L'EXERCICE 1959

L'Assemblée générale

Décide d'augmenter de 854.980 dollars le crédit de 60.802.120 dollars des Etats-Unis ouvert pour l'exercice 1959 par sa résolution 1338 (XIII), du 13 décembre 1958, cette augmentation se répartissant comme suit :

	Crédits ouverts par la résolution 1338 (XIII)	Augmentations par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
<u>Chapitres</u>			
A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
<u>Titre premier. Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</u>			
1. Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et comités	882.500	(62.500)	820.000
2. Réunions et conférences spéciales	1.543.500	348.000	1.891.500
3. Comité des commissaires aux comptes	51.000	-	51.000
TOTAL DU TITRE PREMIER	<u>2.477.000</u>	<u>285.500</u>	<u>2.762.500</u>

	Crédits ouverts par la résolution 1338 (XIII)	Augmentations par rapport aux crédits ouverts	Crédits revisés
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
<u>Titre II. Missions spéciales et acti- vités connexes</u>			
4. Missions spéciales et activités connexes	2.374.600	159.100	2.533.700
4a. Dépenses découlant de la résolution 1237 (ES-III) de l'Assemblée générale et reliquat des dépenses du Groupe d'obser- vations des Nations Unies au Liban ...	500.000	(164.000)	336.000
5. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	1.153.800	(34.800)	1.119.000
TOTAL DU TITRE II	<u>4.028.400</u>	<u>(39.700)</u>	<u>3.988.700</u>
<u>Titre III. Secrétariat</u>			
6. Traitements et salaires	30.802.700	(33.200)	30.769.500
6a. Commission économique pour l'Afrique ...	500.000	(25.000)	475.000
7. Dépenses communes de personnel	6.431.500	335.200	6.766.700
8. Frais de voyage du personnel; frais de voyage des membres des organes administratifs	1.530.100	165.500	1.695.600
9. Dépenses de représentation	25.000	-	25.000
9a. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I	70.000	-	70.000
TOTAL DU TITRE III	<u>39.359.300</u>	<u>442.500</u>	<u>39.801.800</u>
<u>Titre IV. Organismes spéciaux</u>			
10. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	1.398.000	147.200	1.545.200
10a. Année mondiale du réfugié	50.000	10.000	60.000
TOTAL DU TITRE VI	<u>1.448.000</u>	<u>157.200</u>	<u>1.605.200</u>

	Crédits ouverts par la résolution 1338 (XIII)	Augmentations par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
<u>Titre V. Charges communes et matériel</u>			
11. Frais généraux	5.330.000	243.700	5.573.700
12. Imprimerie, papeterie et bibliothèque ..	2.127.200	-	2.127.200
13. Matériel et installations	<u>697.220</u>	<u>(184.220)</u>	<u>513.000</u>
TOTAL DU TITRE V	<u>8.154.420</u>	<u>59.480</u>	<u>8.213.900</u>
<u>Titre VI. Programmes techniques</u>			
14. Développement économique.....	480.000	-	480.000
15. Activités sociales	925.000	-	925.000
16. Activités dans le domaine des droits de l'homme	100.000	(13.600)	86.400
17. Administration publique	<u>500.000</u>	<u>(100.000)</u>	<u>400.000</u>
TOTAL DU TITRE VI	<u>2.005.000</u>	<u>(113.600)</u>	<u>1.891.400</u>
<u>Titre VII. Dépenses spéciales</u>			
18. Dépenses spéciales	2.649.500	-	2.649.500
TOTAL DU TITRE VII	<u>2.649.500</u>	<u>-</u>	<u>2.649.500</u>
B. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
<u>Titre VIII. Cour internationale de Justice</u>			
19. Cour internationale de Justice	<u>680.500</u>	<u>63.600</u>	<u>744.100</u>
TOTAL DU TITRE VIII	<u>680.500</u>	<u>63.600</u>	<u>744.100</u>
TOTAL GENERAL	<u>60.802.120</u>	<u>854.980</u>	<u>61.657.100</u>

.